

« En deux mois, mon dossier a été débloqué »

CLAUDE MORIN, L'UNIVERS DE L'ESCALIER

Sans la médiation du crédit, la crise m'aurait touché de plein fouet ! », lance Claude Morin, dirigeant de L'Univers de l'escalier, PME de 17 salariés fabriquant des escaliers sur mesure.

« Nous venions d'emménager, à Mamers (Sarthe). J'avais prévu de construire un showroom de 300 mètres carrés. Pour cela, il me manquait 150.000 euros. J'ai fait appel à deux banques, mais une seule m'a suivi, à hauteur de 75.000 euros. » Claude Morin décide de se tourner vers la médiation du crédit. « J'ai d'abord déposé un dossier sur Internet. Le dossier a été accepté et j'ai été mis en relation avec l'équipe de la médiation et la Banque de France au niveau local. En deux mois, mon dossier a été débloqué : grâce à une garantie d'Oséo, la seconde banque m'a accordé ce prêt de 75.000 euros. Cet investissement m'a permis de maintenir notre chiffre d'affaires à 1 million d'euros, alors que chez les concurrents la baisse est de 30 à 50 %. Autre avantage : la Banque de France vient d'améliorer notre notation. Sans doute parce que, avec la médiation, elle a appris à mieux connaître l'entreprise. »

VALÉRIE TALMONT



« J'ai fait appel à deux banques mais une seule m'a suivi. »

MÉDIATION DU CRÉDIT : MODE D'EMPLOI

POUR QUI ?

La médiation du crédit est ouverte à toutes les entreprises dès lors que leur établissement financier refuse un financement lié à une activité professionnelle. Sont concernés les difficultés de financement bancaire, d'assurance-crédit ou les problèmes liés à un manque de fonds propres.

COMMENT ?

1. La validation du dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr déclenche la procédure.

Pour remplir ce dossier, voici les principaux éléments demandés : CA, résultat net, total bilan, total de la dette bancaire, montant des fonds propres pour les trois derniers exercices, la situation de trésorerie pour les six derniers mois, montant d'encours actuel, montant d'encours demandés, montant des créances bancaires refusées.

2. Dans les quarante-huit heures suivant la saisine,

le médiateur départemental contacte l'entreprise et définit un schéma d'action avec le déclarant.

3. Les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions.

4. A l'issue de ce délai, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte les partenaires financiers de l'entreprise pour résoudre les points de blocage.

Il peut également consulter d'autres acteurs financiers et faire appel à des garanties Oséo.

5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier. V. T.

Numéro Azur : 0810 00 12 10
www.mediateurducredit.fr